

La gestion des cimetières

Lundi 24 octobre 2022
de 9h à 17h en présentiel

Durée de la session : 6 heures

Lieu : AMDA à Charleville Mézières

Places disponibles : 15 personnes

*Un mail de confirmation sera envoyé aux préinscrits
la semaine précédent la journée de formation*

Formateur :

Rémy CLOUET, Consultant Formateur

Objectifs pédagogiques :

- ✓ Comprendre les caractéristiques juridiques du cimetière
- ✓ Présenter les équipements obligatoires et facultatifs dans le cimetière
- ✓ Maitriser la réglementation en matière de lieux de sépulture
- ✓ Connaître le cadre juridique des sépultures en terrain commun
- ✓ Repérer les règles de création et d'agrandissement d'un cimetière mais aussi en matière de création, de tarification, de reprise, de rétrocession et de gestion de concessions
- ✓ Appréhender les règles en matière d'entretien du cimetière
- ✓ Connaître les pouvoirs du maire

PROGRAMME

1. Les cimetières - généralités

Le rôle de la commune en matière de cimetière - Historique et définition du cimetière - Les lieux de sépulture (*cimetières spéciaux, cimetières militaires, les édifices culturels, inhumation dans une propriété privée*) - Autres lieux de sépulture

2. Les caractéristiques juridiques du cimetière

Un lieu public faisant partie du domaine public communal - Un ouvrage public - La neutralité du cimetière

3. La procédure de création et d'agrandissement d'un cimetière

Procédure - Règles juridiques (*caractéristiques du terrain, le cas des communes rurales et des communes urbaines*)

4. La procédure de translation et suppression des cimetières

Définition - Compétences - Procédures - Conséquences

5. Les servitudes aux abords des cimetières

La servitude instituée par l'art. L.2223-5 du code Général des Collectivités Territoriales et l'art. R.425-13 du code l'Urbanisme - Les débits de boissons

6. Les équipements du cimetière

Les équipements obligatoires (*clôtures, plantations, terrain commun, l'ossuaire, les sites cinéraires*) - Les équipements facultatifs (*les concessions funéraires, les sites cinéraires, les équipements et les locaux techniques*)

7. L'entretien du cimetière

L'entretien spécifique du cimetière - La surveillance - Le contrôle par l'Etat

8. La gestion des sépultures

Les sépultures en terrain commun : Droit à l'inhumation en service ordinaire - Définition du terrain commun - le cas des personnes sans domicile stable - Conditions de l'usage du terrain commun

Les sépultures en concession particulière : création et délivrance de concessions - Droits du concessionnaire, de sa famille, de ses proches - la reprise des concessions funéraires - Droit de construire des caveaux préfabriqués - droit de transférer et de vendre le cimetière - Droits liés à la réparation des dommages causés - Sites cinéraires

9. La police des lieux de sépulture

Cadre général (compétence du maire) - Police des tombes et des monuments funéraires - Règlement municipal du cimetière (modèle de règlement) - Responsabilité de la commune en cas de non-application du règlement - L'ouverture et la circulation dans le cimetière - Inscriptions sur les monuments funéraires - Police spéciale des monuments funéraires menaçant ruine

Impérativement 4 jours au moins avant la session de formation pour les inscriptions hors DIFE

« LA GESTION DES CIMETIERES »

LUNDI 24 OCTOBRE 2022 de 9h à 17h

FORMATION EN PRESENTIELLE - Durée 6 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS LIMITE A 15 PERSONNES

Nom de la Collectivité

Mme M Prénom NOM

Fonction

Adresse mail*

(Indispensable pour recevoir la confirmation de votre inscription et les modalités de mise en œuvre de la journée de formation)

N° téléphone *

**Coût de la session
de formation
(6 heures) :**

120 euros par personne

Inscription DIFE sur
www.moncompteformation.gouv.fr
jusqu'au 06 octobre 2022

Réf. Formation
FO221024 - FUNE01

- Remise de 20% Collectivités adhérentes à l'AMDA**
96 euros par personne (repas offert)
- DIFE (Droit Individuel Formation Elu)**
120 euros la journée de 6 heures
- Collectivités non adhérentes à l'AMDA**
120 euros par personne

Date et signature de
l'Elu

En cas de prise en charge des frais de formation par la Collectivité
Cachet de la Collectivité
et signature du Maire ou du Président

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes.

Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080065308 auprès du préfet de région Grand Est

✉ 18 Avenue Georges Corneau - Résidence Arduinna

Allée de la Polyclinique 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

☎ 03 24 59 04 45 - 📧 amda@maires08.fr